



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOTRE DAME DU CRUET
SEANCE DU 6 MARS A 18H00**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme PION Laure, Maire.

Date de la convocation : 28 février 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- Vote du compte de gestion 2023
- Vote du compte administratif 2023
- Affectation du résultat 2023 au BP 2024
- Vote des taux 2024
- Adoption de la durée d'amortissement en M57
- Mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement
- Zones d'accélération des énergies renouvelables
- Aménagements sécuritaires sur la RD76 – choix des entreprises

Présents : Mme BERNARD Isabelle, Mr CHARBONNIER Christian, Mr PERROTIN Joël, Mme PION Laure, Mr PITHOUD Christian, Mr PITHOUD Guy, Mme VARI Marie-Thérèse.

Absents et excusés : Mme GERBER Anne, Mme JOANNEZ Myriam.

Absents avec procuration : néant

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Secrétaire de séance : Mr CHARBONNIER Christian est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2024

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2024/06 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023** celui de tous les titres de recettes émis

et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal ,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Vote : unanimité

2024/07 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Mme le Maire s'étant retiré de la salle pour l'approbation du compte administratif 2023 et après examen du compte administratif de l'exercice 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

• Dépenses	267 959.45 €
• Recettes	440 680.38 €
• Excédent	172 720.93 €
• Résultat antérieur	828 857.71 €
• Résultat global	1 001 578.64 €

Investissement

• Dépenses	98 017.50 €
• Recettes	207 495.36 €
• Excédent	109 477.86 €
• Résultat antérieur	-105 284.63 €
• Résultat global	4 193.23 €
• Reste à réaliser	- 5 690.00 €
• Besoin de financement	- 1 496.77 €

Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le compte administratif de 2023

Vote : 6 pour

2024/08 AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 qui fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement

Un excédent de fonctionnement de	172 720.93
Un résultat antérieur	828 857.71 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 001 578.64 €

Investissement

Un excédent d'investissement de	4 193.23 €
Des restes à réaliser de	- 5 690.00 €
Soit un besoin de financement de	- 1 496.77 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de 1 001 578.64 € comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 le somme de 1 496.77 €

De reporter en recette de fonctionnement au compte 002 la somme de 1 000 081.87 €

Vote : unanimité

2024/09 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de ne pas augmenter et de fixer les taux communaux pour 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation	9,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	26,14 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	69,51 %

Vote : unanimité

2024/10 ADOPTION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT M57

Mme le Maire informe l'assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations du budget principal de Notre Dame du Cruet.

Mme le Maire informe l'assemblée que le champ d'application reste défini par l'article R2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. En M57, seules les subventions d'équipement versées doivent être amorties par le budget principal (collectivité de moins de 3 500 habitants).

Le versement d'une subvention d'équipement doit être conditionné par l'existence d'un intérêt public local et affecté au financement de la création, de l'acquisition ou de l'augmentation de valeur d'une immobilisation déterminée. La comptabilisation d'une subvention au compte 204 implique que la collectivité versante soit en mesure de suivre l'utilisation faite de la subvention. Une subvention non affectée au financement d'une immobilisation identifiée doit être comptabilisée en charge.

Les durées d'amortissements des immobilisations sont fixées librement par l'assemblée délibérante dans le respect des dispositions de l'article R2321-1 du CGCT qui précise pour les subventions d'investissements les durées maximales suivantes :

- 5 ans pour les subventions finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans pour les subventions finançant des biens immobiliers ou des installations

Mme le Maire rappelle que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis.

La date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire de la subvention est le point de départ de l'amortissement de la subvention d'équipement versée. La durée d'amortissement d'une subvention d'équipement versée doit être cohérente avec celle de l'utilisation attendue de l'immobilisation financée, dans le respect des durées maximales fixées par le CGCT. Lorsque l'immobilisation financée n'est pas amortie par le bénéficiaire de la subvention, l'entité versante retient une durée analogue à celle qui aurait été retenue pour une même catégorie de biens.

Par conséquent, Mme le Maire propose, dans ce cadre

- De bien vouloir approuver pour les subventions d'équipement les durées d'amortissement des biens suivants :
 - 5 ans pour les subventions finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - 30 ans pour les subventions finançant des biens immobiliers ou des installations
- D'approuver la règle du prorata temporis imposée aux collectivités ayant souhaité le passage à la M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré :

Dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

- **Approuve** la reprise des durées d'amortissement des subventions versées telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **Décide** de donner pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Vote : unanimité

2024/11 FONGIBILITE DES CREDITS : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PROCEDER A DES MOUVEMENTS DE CREDITS

Mme le Maire expose :

Que consécutivement au passage, au 1^{er} janvier 2024, à la nomenclature M57, la commune de Notre Dame du Cruet est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, sans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % pour chacune des sections (fonctionnement, investissement) et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- **Autorise** Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote : unanimité

2024/12 ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Etant donné que la commune ne possède pas de surface suffisante afin de créer un aménagement d'ensemble soumis à un zonage d'accélération des énergies renouvelables.

Etant donné l'absence de grande surface de toiture permettant l'installation de panneaux photovoltaïque autre que pour une autoconsommation.

Etant donné le peu de demande de travaux d'installation de photovoltaïque en autoconsommation (4 en 5 ans).

Etant donné l'impossibilité pour notre commune de porter seul un projet de méthanisation concernant une STEP régit par un syndicat intercommunal.

Etant donné l'ouvrage hydroélectrique déjà réalisé su le torrent du Bugeon traversant notre commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- **Décide** de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes
- **Charge** Mme le Maire de transmettre, cette délibération, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT.

Vote : unanimité

2024/13 AMENAGEMENTS SECURITAIRES SUR LA RD76 – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Mme le Maire rappelle au conseil le projet d'aménagements sécuritaires sur la RD76, il a été publié, selon la procédure adaptée prévue au Code des commandes publiques article L2123-1, un avis d'Appel Public à la concurrence, le 30 janvier 2024, pour publication sur la plateforme de dématérialisation marchés. La date limite des offres a été fixée au 26 février 2024 à 12 h 00. Trois entreprises ont remis leurs offres dans les délais.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 26 février 2024, puis d'une analyse des offres par le cabinet GE-ARC – 73140 ST MICHEL DE MAURIENNE, chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre. Après analyse des offres au regard des critères de pondération indiqués au règlement de consultation, (60 % pour les prix de prestations et 40 % pour la valeur technique).

Au regard de l'analyse faite par la maîtrise d'œuvre,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- **Décide** de retenir l'entreprise COLAS pour un montant de 56 315 €HT
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs au marché.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2024

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus, comprenant les délibérations N°2024/06 à N°2024/13.

Le Maire,

Laure PION



Approuvé en séance du Conseil Municipal du 21/03/2024

Le secrétaire de séance
Christian CHARBONNIER